

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	

5- 2309/2026

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date d'affichage

17 septembre 2026

Pour	Contre	Abstention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, , Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusé : M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO).

Secrétaire de séance : M. Christophe MACALUSO.

Objet : ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération^{n°} 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh(PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024.

Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035,

- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale en
 - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye,
 - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud,
 - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins.
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire,
 - assurer le développement économique du nord du territoire,
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire,
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains.
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique,
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages,
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville.
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- Maîtriser la ressource en eau et les risques :
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau,
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau,
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires,
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- Développer les énergies renouvelables :
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET,
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets.

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.

Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040,
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- D'une part sur l'intérêt d'équilibrer le développement du territoire de la Communauté de Communes entre une partie Sud qui subit l'influence de l'agglomération paloise et une partie nord, plus rurale et dont la baisse de vitalité est constatée.
- D'autre part, sur la nécessité de tenir compte de l'impact du changement climatique sur l'aménagement et le développement du territoire communautaire au regard des pressions exercées sur les ressources (eau potable, énergie).
- Egalement, l'infléchissement de la croissance démographique est partagée par les élus et se caractérise par la diminution de la natalité (fermeture de la 4^{ème} classe de l'école de Gabaston il y a quelques années) ou la décohabitation des ménages avec une demande émergente de petits logements par exemple.
- Du point de vue des mobilités, la congestion automobile aux heures de pointe à l'entrée de Pau est soulignée, ce qui conforte la nécessité de favoriser les mobilités alternatives.
- La traduction des éléments du PADD sur l'aménagement et le développement de la commune ont été abordés et discutés par les conseillers municipaux : perspective de diminution de la surface à urbaniser, augmentation de la densité et évolution des formes urbaines en centre bourg, valorisation du patrimoine vernaculaire et préservation du caractère rural et agricole de la commune.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 21h38 et a été clos à 22h40.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET

